

CAHIER DE RECHERCHE - CEIM



Cahier de recherche 07-01
Gouvernance d'Internet

**L'ICANN et la gouvernance d'Internet :
une histoire organisationnelle**

Nicolas Adam



Centre Études internationales et Mondialisation
Institut d'études internationales de Montréal
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succ. Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8

NOVEMBRE 2007

Tel : (514) 987 3000 # 3910
<http://www.ceim.uqam.ca>

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Projet d'Étude des Technologies d'Information et de Communications (ÉTIC) ou des membres du Centre d'Études sur l'Intégration et la Mondialisation (CEIM).

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

Adresse IP	Un identifiant unique correspondant à chaque machine sur un réseau IP
ALAC	At-Large Advisory Committee (ICANN)
APNIC	Asia/Pacific Network Information Center
ARIN	American Registry for Internet Numbers
ARPANET	Réseau expérimental américain conçu et financé par ARPA
ASO	Address Supporting Organization (ICANN)
BoD	Conseil d'administration / Board of Director (ICANN)
BWG	Boston Working Group
ccTLD	Domaine de premier niveau pour les codes nationaux / Country-code top-level domains, comme <i>.uk</i> (United Kingdom), <i>.ca</i> (Canada) ou <i>.us</i> (United States)
CORE	Council of Registrars
(D)ARPA	Agence pour les projets de recherche avancée (de la défense)/ (Defense) Advanced Research Projects Agency
DNS	Système de noms de domaine / Domain Name System
FGI/IGF	Forum sur la gouvernance d'Internet / Internet Governance Forum
FSI/ISP	Fournisseur de Service Internet/Internet Service Provider
FNC	Federal Networking Council (USA)
GAC	Governmental Advisory Committee (ICANN)
gTLD	Generic Top-Level Domain, comme <i>.com</i> , <i>.net</i> , ou <i>.org</i>
gTLD-MoU	Generic Top-Level Domain—Memorandum of Understanding
IAB	Internet Architecture Board
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
IAHC	International Ad-Hoc Committee
IANA	Internet Assigned Numbers Authority
IESG	Internet Engineering Steering Group
IETF	Internet Engineering Task Force
IFWP	International Forum on the White Paper
INTA	International Trademark Association
IP	Internet Protocol
IRSG	Internet Research Steering Group
IRTF	Internet Research Task force
ISO	International Standardization Organization

ISOC	Internet Society
ITAG	IANA Transition Advisory Group
ITU/UIT	International Telecommunication Union/Union internationale des télécommunications
MoU	Memorandum of Understanding
NCP	Network Control Protocol
NSF	National Science Foundation
NSI	Network Solution Inc.
OMPI/WIPO	Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle / World Intellectual Property Organization
OSI	Open Standard Initiative
ORSC	Open Root Server Confederation
PrepComs	Comités de préparation pour le SMSI
Registraire (registrar)	Une entité accréditée par un registre (<i>registry</i>) pour vendre/enregistrer des noms de domaines en son nom
Registre (registry)	Une compagnie ou organisation qui maintient une banque de données centralisées pour les TLD ou des paquets d'adresse IP
RFC	Request for Comments
RIPE	Réseaux IP Européens
RIRs	Regional Internet Registries. Des organisations sans buts lucratifs responsables de distribuer les adresses IP sur une base régionale aux FSI et aux registres locaux
Root servers (serveurs racine)	Des serveurs contenant l'information sur les TLD
TLD	Top-Level Domain
UDRP	Uniform Dispute Resolution Policy (ICANN)
W3C	World Wide Web Consortium
WGIG/GTGI	Working Group on Internet Governance/Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet
WSIS/SMSI	World Summit on Information Society/Sommet mondial sur la société de l'information

Les origines

A) Internet

In brief, the architecture works as follows: a message is broken up into smaller components, known as packets, which are transmitted via various network paths to their destination and then re-assembled by the receiver to obtain the original message. Simply stated, the architecture provides a simple data transport service to users and their applications. (Felczak 2005 : 2)

L'histoire d'Internet¹ commence vers la fin des années soixante. Après le lancement par l'Union Soviétique en 1957 du premier satellite artificiel à être placé en orbite autour de la Terre, l'instauration du programme américain *Advance Research Projects Agency* (ARPA) au sein du Département de la Défense² concrétisait dès l'année suivante l'intention américaine de s'établir fermement en tant que leader dans la science et la technologie applicable aux fins militaires. Quelques ouvrages marquants³ ont pu, conjointement avec ce programme, pousser le gouvernement américain à entreprendre une percée technologique dans les secteurs communicationnels de l'informatique et de la réseautique. L'intérêt militaire de la technologie du « *packet switching* » réside en ceci que l'information est décomposée en unités d'informations (*packets*) qui utilisent un réseau décentralisé afin de pouvoir cheminer par de multiples voies entre deux points donnés. L'information ainsi fragmentée assurerait la permanence de la communication sensible advenant la destruction d'un centre de télécommunication d'importance⁴.

Au fil des années, plusieurs réseaux commencèrent leurs opérations de manières jointes ou alternatives⁵ à ARPANET. Si la technologie du « *packet switching* » vint alléger le fardeau sur les serveurs du réseau DARPA, la présence d'une multitude de protocoles et méthodes de réseautique causait des problèmes de compatibilité et d'interopérabilité sérieux. En 1973, Robert E. Kahn et Vinton Cerf inventent une reformulation fondamentale du protocole de contrôle du réseau ARPANET : le NCP pour « *Network Control Protocol* ». Ceci a pour effet de remettre sur les différents hôtes la fiabilité des réseaux plutôt que sur le système global. Ce nouveau protocole, le TCP « *Transmission Control Protocol* », encore utilisé aujourd'hui, est ce qui permit au « réseau des réseaux » de naître. La

¹ La convention est d'écrire en tout temps Internet et non internet.

² D'où l'appellation quelquefois utilisée et à toutes fins pratiques interchangeable : DARPA, pour *Defense Advance Research Projects Agency*.

³ L'article de L. Kleinrock (1961), « *Information Flow in Large Communication Nets* », est le premier document théorique traitant du « *packet switching* », une technologie fondatrice d'Internet. D'un point de vue sociologique, l'ouvrage de J.C.R. Licklider et W. Clark (1962), « *On-Line Man Computer Communication* », propose un modèle englobant le concept « d'interaction sociale distribuée ». On se souviendra que deux ans auparavant (1960) le père de l'intelligence artificielle, Licklider, avait publié « *Man-Computer Symbiosis* », qui fut marquant pour l'évolution des technologies de l'information. Notons en somme que ce dernier, qui fut à la tête du DARPA dès 1964, peut être considéré comme l'une des personnes de sciences ayant le plus influencé les cinq dernières décennies. En 1964, l'article de Paul Barand, « *On Distributed Communications Networks* », considéré largement comme un des événements fondateurs d'Internet, pava la voie à l'élaboration, en 1966, du premier plan d'ARPANET, sous l'impulsion de L. G. Roberts (1967), qui écrivit l'ouvrage intitulé *Towards a Cooperative Network of Time-Shared Computers*.

⁴ Cette narration de la genèse de l'innovation en réseautique faisant une place de choix au complexe militaro-industriel, bien qu'elle soit contestée, est encouragée par les déclarations de Paul Barand, de la RAND Corporation, qui est crédité avec Donald Davies et Leonard Kleinrock de l'invention simultanée du « *packet switching* ». Il avait en effet affirmé qu'il traitait le problème dans une perspective de sauvegarde de l'opérabilité du réseau en présence de dommages liés à des combats.

⁵ Par exemple, les initiatives Cyclades, ISDN, SNA, etc.

naissance officielle d'Internet est généralement reconnue comme étant le 1^{er} janvier 1983, date à laquelle le premier réseau basé sur la suite de protocoles TCP/IP fut conçu. À cette époque, la *National Science Foundation* (NSF) des États-Unis se substitue à l'ARPA, dont l'aspect essentiellement militaire semble contraster avec la croissance de l'utilisation civile et publique, en particulier du SMTP (*Simple Mail Transfer Protocol*), que les réseaux médiatiques utilisent de plus en plus. Le NSF finance la création de cinq superordinateurs, accessibles dès 1986 et compatibles avec l'ARPANET, lesquels sont mis à la disposition de centres scientifiques qui doivent adopter l'architecture virtuelle naissante pour s'y connecter. Comme le souligne Abbate (2000), le développement d'une masse critique d'utilisateurs n'aurait pu s'effectuer sans les phases d'évolutions successives suscitées par l'action des usagers. Il s'avère rapidement en effet que l'interconnexion des personnes offre une valeur ajoutée supérieure à celle fournie par l'accès à distance à de puissants terminaux par les centres scientifiques. Au fil des transformations du réseau par les utilisateurs, la *National Science Foundation* (NSF), avec le passage de l'ARPANET vers la NSFNet, préside à une augmentation exponentielle du trafic. La portion du réseau consacrée aux aspects militaires d'ARPANET est quant à elle séparée dans un réseau parallèle, le MILNET⁶.

Techniquement, Internet est né avec la généralisation du protocole TCP/IP. Sans cette standardisation, les différents réseaux informatiques en création à travers le monde auraient pu demeurer isolés les uns des autres. Ou alors, ils eurent pu voir leur interopérabilité assurée par un protocole détenu par des intérêts privés⁷. Les termes « *internet* » et « *internetworking* », à l'origine interchangeables, faisaient référence à tous les processus techniques (protocoles) permettant le réseautage. Internet réfère dorénavant au « réseau des réseaux » dont l'interopérabilité est universelle. Il est impératif de définir le terme Internet si l'on songe adresser la problématique de sa gouvernance. De même, le concept de gouvernance doit être clarifié. Ces concepts sont cependant essentiellement contestés et varient selon les visions normatives de la gouvernance d'Internet des agents.⁸ Dans tous les cas, bien qu'il soit possible d'interpréter comme résultat d'activités de gouvernance la naissance technique d'Internet⁹ il apparaît rapidement que divers aspects de ce réseau devront être soumis, afin

⁶ MILitary Net. Son nom de domaine (comme *.com*, *.org* ou *.net*) consacré sera *.mil*.

⁷ En fait, le standard TCP/IP était dans les années 1970 en compétition avec des protocoles privés, dont le protocole réseau SNA détenu par Microsoft. La possibilité inconfortable que Microsoft s'établisse en maître absolu du marché des réseaux était bien réelle. Deux initiatives de coalitions internationales, le protocole X.25 et le modèle OSI (*Open System Initiative*), furent développées dans l'objectif spécifique d'établir un protocole « libre » et universellement compatible. Compatible avec le modèle OSI, le TCP/IP – dont la diffusion et la robustesse était avéré – s'établit *de facto* comme protocole dominant au terme d'une « compétition de standard » (Mueller 2002 : 52-56). Voir en particulier Russell (2006). Voir aussi Mueller (2002), Dresner (2004), Cerf et Kahn (1999), Christos *et al.* (1999), Naughton (2000)

⁸ Mueller *et al.* (2007) remarque qu'Internet n'est jamais précisément défini, y compris dans les récents mandats (WGIG 2005) d'élimination des différences définitionnelles. Ils insistent sur deux aspects essentiels : Internet est une architecture logique (« *software* »), par opposition à une architecture physique (« *hardware* ») et n'est pas un réseau : c'est une suite de protocoles par lesquels les réseaux communiquent : un *interréseau*. En suivant cette logique, ils proposent la définition suivante d'Internet : « The Internet is the global data communication capability realized by the interconnection of public and private telecommunication networks using Internet Protocol (IP), TCP, and the other protocols required to implement IP internetworking on a global scale, such as DNS and packet routing protocols. » En outre, son architecture en est une qui suit la logique le principe de bout-à-bout (voir Clark et Boonenthal, (2000) sur l'importance de ce principe). En ce qui a trait à la gouvernance globale, la définition proposée par Drake, qui soutient, selon une ontologie constructiviste, que la gouvernance « is the collective rules, procedures, and programs intended to promote objectives by shaping social actors's expectations, practices, and interactions in some arena of world affairs » (2004 : 6), nous semble à la fois inclusive et plutôt neutre.

⁹ S'il manque aux narrations analytiques utilisant le concept économique de compétition de standards (soit les concepts non-téléologiques d'externalités de réseau, de rétroaction positive et de masse critique dans le cas de Mueller (2002)) le volontarisme implicite à la proposition « intended to promote objectives » dans la définition de gouvernance de Drake (2004 : 6), d'autres narrations analytiques mettent l'accent sur des aspects directement liés à des processus volontaires de gouvernance. Dresner (2004), parle d'initiatives volontaires (téléologiques) intergouvernementales de création de protocoles afin de compétitionner ceux – issus du marché privé – qui auraient pu s'accaparer les

d'assurer un bon fonctionnement, à des processus politiques plus volontaires et généralisés de gestion et de coordination.

B) Le cœur institutionnel technique¹⁰

Dès 1986, à l'instigation du gouvernement américain, des ingénieurs de l'ICCB (*Internet Configuration Control Board*)¹¹ se réunissent pour former l'IETF. Cet organisme, dont le maître mot est « l'interopérabilité du réseau », est composé essentiellement de volontaires regroupés en groupe de travail *ad hoc*. Les groupes de travail sont formés jusqu'à l'achèvement de leur mandat pour être ensuite dissous. Chaque problématique relevant du fonctionnement technique d'Internet et nécessitant une uniformisation et l'émission d'un « standard », que ce soit une question de transport, sécurité, services aux utilisateurs, routage, etc., sera soumis au processus « semi-consensuel » de développement technique de l'IETF, dont l'issu est la publication d'un RFC (« *request for comments* »)¹². Aujourd'hui, l'organisation utilise quelque 2000 volontaires répartis dans plus de 130 groupes de travail. L'IESG (*Internet Engineering Steering Group*), sorte d'exécutif né lors du passage en 1992 de l'IETF d'une association relevant du gouvernement américain à une organisation internationale indépendante liée à l'ISOC, est l'organe décidant des questions traitées dans lesdits groupes de travail. Si avant 1992 l'IETF était aussi responsable de recherches scientifiques plus fondamentales, un organisme alternatif vit le jour afin d'effectuer les travaux de recherche sous la direction de l'ISOC. Cet organisme, l'IRTF (*Internet Research Task Force*) est, à l'instar de l'IETF, supervisé par un comité de direction (« *steering group* »), l'IRSG. De 1992 à 1994, l'IETF, véritable « protocol engineering and development arm of the Internet » (Berleur et Pouillet 2005) entretient des relations houleuses avec les organisations internationales à vocation de standardisation. L'ISO et l'UIT, toutes deux liées à l'ONU, tentèrent de s'appropriier formellement les prérogatives normatives de l'IETF et voulurent remplacer le

externalités de réseaux par des pratiques concurrentielles agressives. Par exemple, l'incompatibilité entre codes soulève le spectre de l'utilisation d'un protocole monopolistique comme levier anticoncurrentiel. Bauer (2005), qui préfère le concept d'arrangement institutionnel à celui de gouvernance, signale que toute organisation sociale est caractérisée par des arrangements institutionnels. Depuis Lessig (1999), soutient-il, « [t]he recognition that the Internet in practice is shaped by forms of governance, has freed the Internet community to engage in a more deliberate and creative discussion of different options as to how these processes could be structured. »

¹⁰ Les relations entre les diverses organisations formant le centre technique d'Internet sont complexes : certaines, informelles, sont des fonctions (l'IETF et l'IANA), alors que d'autres sont nées précisément pour mettre un corps sur la fonction (l'ISOC et l'ICANN, pour les fonctions respectives de l'IETF et de l'IANA). D'autres, comme l'IAB, représentent des relais à l'intérieur de ces amalgames de même qu'entre eux. Toutes sont organisées autour d'une fonction technique et toutes furent aux prises avec des controverses politiques qu'elles eurent probablement préféré éviter. D'une manière générale, deux organisations sont prédominantes : l'ISOC et l'ICANN. D'autres comme le W3C (World Wide Web Consortium) sont importantes aussi, mais n'ont pas mérité de traitement ici. L'UIT et le SMSI (et GTGI) seront abordés plus loin.

¹¹ Ancêtre de l'IAB, l'ICCB se sépare en deux : IETF et INARCH (*Internet Architecture*, qui deviendra IAB)

¹² Les *Request For Comments* forment une série numérisée de documents techniques sur Internet disponible à l'URL <http://www.rfc-editor.org/rfc/rfc9999.txt>, où '9999' est remplacé par le numéro du RFC spécifique cherché. Cette série informationnelle numérisée de documents et standards est probablement ce qui s'approche le plus d'un système de gouvernance technique d'Internet. Elle constitue la forme officielle d'expression et d'acceptation de standards technique par l'IETF de même que, par extension, de l'ISOC et l'IAB. Il est bon de noter ici que les RFC peuvent avoir une résonance plus large que technique et déborder, pour ainsi dire, dans d'autres secteurs de la gouvernance d'Internet comme ceux d'économie politique. Par exemple, le RFC 1174 justifie en quelque sorte le modèle organisationnel centralisé de gestion du DNS en stipulant que « [t]hroughout its entire history, the Internet system has employed a central Internet Assigned Numbers Authority. » L'IANA doit d'ailleurs son nom et son « existence » — qui n'était autre qu'informel : une série de tâches techniques exécutées par Jon Postel sous contrat entre l'Information Science Institute et le DARPA — aux multiples références à une « autorité » des noms et des numéros que l'on retrouve déjà à partir du RFC 349. La première mention de l'IANA provient du RFC 1060, qui retrace la longue série d'édition antérieure à lui-même, la faisant remonter au RFC 349. La fonction de « *registry* » remonterait quant à elle au RFC 322, en 1972, qui stipule que Jon Postel et Vint Cerf établissent une « *socket registry* ».

TCP/IP. L'IETF demeure encore aujourd'hui le grand maître des prérogatives de standardisation d'Internet et aucune délégation officielle n'y siège directement. En 2007, plus de 5000 RFC avaient été publiés par l'IETF. Celle-ci est, en dernière analyse, une organisation *de facto*, indépendante et sans personnalité juridique, composée de membres de la communauté Internet : utilisateurs, fournisseurs d'accès Internet, producteurs de logiciels et de matériels informatiques, chercheurs, opérateurs de réseaux, etc.

L'IAB¹³ existe depuis 1979 sous le même acronyme, mais désignant différentes appellations¹⁴. À l'origine, ses responsabilités sont si larges qu'elle se scinde en deux et accouche de l'IETF. À l'instar de l'IETF, l'IAB ne dispose pas de personnalité légale. En 1992, la création de l'ISOC vient pallier le vide juridique et les fonctions bonifiées de l'IETF et de l'IAB furent regroupées au sein de l'ISOC. Les fonctions que remplit aujourd'hui l'IAB peuvent être résumées comme suit :

- Supervision de l'architecture matérielle et logicielle;
- Supervision et organe d'appel des processus de standardisation. L'organe agissant en « première instance » est l'IESG;
- Édition de la série numérisée « *request for comments* »;
- Agent de relation externe de l'IETF. Comme cet organisme est lié à la fonction de l'IANA (aujourd'hui au sein de l'ICANN), l'IAB partage avec l'ICANN la responsabilité pour la gestion des valeurs et paramètres des protocoles;
- Conseille l'ISOC sur des aspects techniques, architecturaux, procéduraux et politiques (rarement);
- Confirme le président de l'IETF et les directeurs de l'IESG d'après les nominations de du Comité de nomination de l'IETF;
- Nomme la présidence de l'IETF renouvelable pour deux ans.

L'IANA (*Internet Assigned Numbers Authority*) est l'entité qui s'occupe de l'allocation des adresses IP et de la gestion du système racine du DNS (« *domain name system* »). Ces fonctions sont les principales de l'ICANN qui est responsable aujourd'hui de l'IANA. Jon Postel en était jusqu'en 1998 l'unique administrateur, sous contrat entre le Département du Commerce (DoC) américain et l'*Information Science Institute* (ISI) de Californie. Rappelons déjà toutefois que l'IANA (au sein de l'ICANN) délègue la responsabilité des allocations locales des adresses à des « *regional Internet registries* »¹⁵ (RIR) qui forment collectivement une « *number resource organization* » reliée à l'ICANN par une « *address supporting organization* » (ASO). Les RIR qui obtiennent de larges

¹³ On peut consulter la charte de l'IAB (le RFC 2850) en visitant l'URL <http://tools.ietf.org/html/2850>. Une histoire courte mais très détaillée est disponible sur leur site à l'URL <http://www.iab.org/about/history.html>.

¹⁴ En réalité, de 1979 à 1984, l'acronyme était ICCB pour *Internet Configuration Control Board*. C'est le 'A' de l'acronyme qui a désigné différentes choses selon les époques. *Advisory* en 1984, *Activities* en 1986 et *Architecture* en 1992 à la création de l'ISOC.

¹⁵ Cinq bureaux régionaux correspondant grosso modo aux continents : ARIN pour l'Amérique du Nord; RIPE NCC pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie Centrale; APNIC pour Asie et Pacifique; LACNIC pour Amérique Latine et Caraïbes et AfriNIC pour l'Afrique. Toutefois, certains acronymes référant à *des classes de regroupement d'organisations* tels RIR, NRO et ASO ne seront pas traduits puisqu'ils sont utilisés abondamment dans la littérature et que leur traduction poserait un problème de clarté.

« blocs » d'adresses délèguent aussi celles-ci à des fournisseurs d'accès Internet, entre autres¹⁶. L'IANA est aussi l'organe responsable de l'administration des données du système racine (« *root nameserver* ») qui lie, en dernière analyse, les différents « *top level domain* » (TLD) entre eux. La section sur le DNS précisera la manière dont, par l'intermédiaire des serveurs racines, une requête est résolue dans le DNS.

L'ISOC est une organisation sans but lucratif avec un mandat éducatif. Sa formation tient beaucoup à la personnalité charismatique de Vinton G. Cerf¹⁷. ISOC, selon ses fondateurs, « will function as a professional society to facilitate, support, and promote the evolution and growth of the Internet as a global research communications infrastructure. [...] The Society [...] will be operated for international educational, charitable, and scientific purposes [...] »¹⁸ Parmi les organismes initiateurs du projet de l'ISOC figurent le CNRI (*Corporation for National Research Initiatives*), l'EDUCOM¹⁹, l'IAB et l'IETF. L'une des principales raisons présidant à la création de cette organisation, confesse Vinton Cerf, fut de fournir à l'IETF un espace institutionnel formel de même que de faciliter le support financier de ses activités²⁰. Soulignons qu'en 1995, John Postel a voulu associer les fonctions de l'IANA à l'ISOC, mais ses efforts se sont butés à l'opposition du gouvernement américain et d'une partie de l'industrie, particulièrement celle de *Network Solution Inc.* (NSI)²¹.

La Commission européenne, qui n'avait « découvert » la gouvernance d'Internet qu'en 1994²², s'opposait aussi à la proposition de Postel. Elle souhaitait plutôt voir un plus grand rôle accordé aux administrations et entreprises européennes. L'ISOC n'en demeure pas moins une organisation fort importante. C'est elle qui détient les droits de propriété sur les RFC et un nombre impressionnant de pionniers d'Internet en sont membres. Son effectif est par ailleurs ouvert à tous et elle se réunit trois fois par année. En plus d'être intimement liée à l'IETF et l'IAB, l'ISOC est l'organisation chapeautant l'« *Internet Public Registry* », qui occupe pour sa part les fonctions de registre pour le *.org*.

¹⁶ IPv4 et IPv6 — des expressions que l'on rencontre souvent — sont des standards techniques ayant trait aux nombres d'adresses prises en charge par les protocoles. L'avènement de l'IPv6 est pressenti comme solution au tarissement des adresses IP disponibles. En ce moment, l'IANA se charge principalement de l'allocation de blocs d'adresses IPv4 — typiquement par groupes de 2²⁴ adresses — car la demande pour les IPv6 n'est pas développée.

¹⁷ Comme celle du *World Wide Web Consortium* (W3C) tient à celle de Tim Burners-Lee. Vint Cerf fut le directeur du Conseil d'administration de l'ICANN jusqu'en novembre 2007.

¹⁸ Vint Cerf, Bob Kahn et Lyman Chapin, *Announcing ISOC*, 1992 <http://www.isoc.org/internet/history/isochistory.shtml>. De manière plus spécifique et en ce qui a trait à l'histoire organisationnelle, « [t]he Internet Society will incorporate the IAB and its functions into the operation of the Internet Society. The Internet Society will work with other interested organizations to support and assist efforts to evolve the multiprotocol Internet. The Society will use the Internet Engineering and Research Task Forces to stimulate networking research and facilitate the evolution of the TCP/IP protocol suite and the integration of new protocol suites (e.g., OSI) into the Internet architecture. [...] In addition, the Society will also provide assistance to and support for organizations responsible for maintaining the databases crucial to Internet function (e.g., the Domain Name System, X.500 Directory Services, etc.) and organizations concerned with the security of the Internet (e.g., the Software Engineering Institute Computer Emergency Response Team (CERT) and its CERT-System) »

¹⁹ EDUCOM est une appellation populaire pour *Interuniversity Communications Council, Inc.* EDUCOM deviendra EDUCAUSE en 1997. Voir <http://net.educause.edu/ir/library/html/erm98/erm9853.html>.

²⁰ <http://www.isoc.org/internet/history/ietfhis.shtml>

²¹ Aujourd'hui propriété de VeriSign. « Network Solutions Inc. (NSI), which operated, on the basis of a contract with the DoC, the A-Root Server and managed the Registry and Registrar functions for the gTLDs .com, .org, .net and .edu., feared, that Postels ISOC plan, to introduce 150 new gTLDs could undermine its fast growing multimillion business in the registration of domain names. In 1995 the NSF stopped the financial support for the Internet and the DoC allowed NSI, one of the beneficiaries of the NSF support, to introduce an annual registration fee of 35.00 USD for Domain Names. In 1996 NSI had already more than 10 million registered names in its database » (Kleinwächter 2004:4).

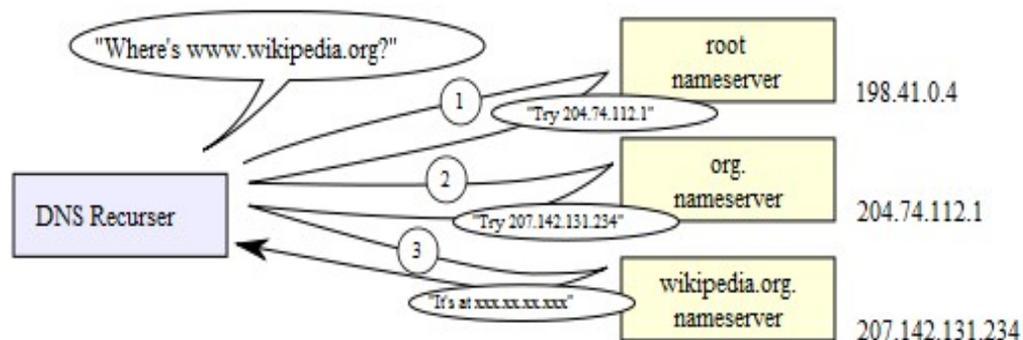
²² L'Union européenne se penche sur ce dossier complexe pour la première fois, « in the context of its new Information Society Programme, started under Commissioner Bangemann at the EU Summit in Corfu, June 1994. » (Kleinwächter 2004 : 2)

C) Domain Name System (DNS) et ICANN²³

Le DNS est un système de distribution hiérarchique dont la fonction principale est la traduction des adresses IP en noms de domaine. Ce système constitue un pont entre les applications du système et les utilisateurs, entre les « clients » et les « serveurs ». Afin que chaque requête par un utilisateur d'une page web aboutisse à un résultat unique, ce qui constitue une nécessité technique pour la stabilité du système, des registres conservent les adresses IP de ces pages afin que la requête puisse trouver « l'emplacement » correct de l'information parmi une série d'hôtes possibles. Ces adresses IP (ex. : 70.55.81.133) ne signifient pas grand-chose pour l'utilisateur. Le DNS a donc contribué grandement à faire d'Internet ce qu'il est aujourd'hui en permettant d'associer des séquences de données ayant un sens pour l'usager (comme www.uqam.ca) à des informations n'en ayant aucun. Cette caractéristique des noms de domaine est d'ailleurs à l'origine de leur *valeur* spéculative. Il est impératif de bien comprendre le DNS. Notons que la gestion du DNS est la fonction par excellence d'ICANN. Cette organisation participe dès lors à la régulation de l'économie politique du DNS en contrôlant l'offre des identifiants.

Le DNS se conçoit mieux comme un arbre de possibilité de noms de domaine (ou de parties d'adresses Internet pour vulgariser) dont la taille et le système d'allocation sont gérés par l'ICANN. Chaque nom de domaine (comme business.com) se termine par un TLD comme .com ou .org.

Résolution d'une requête dans le DNS²⁴



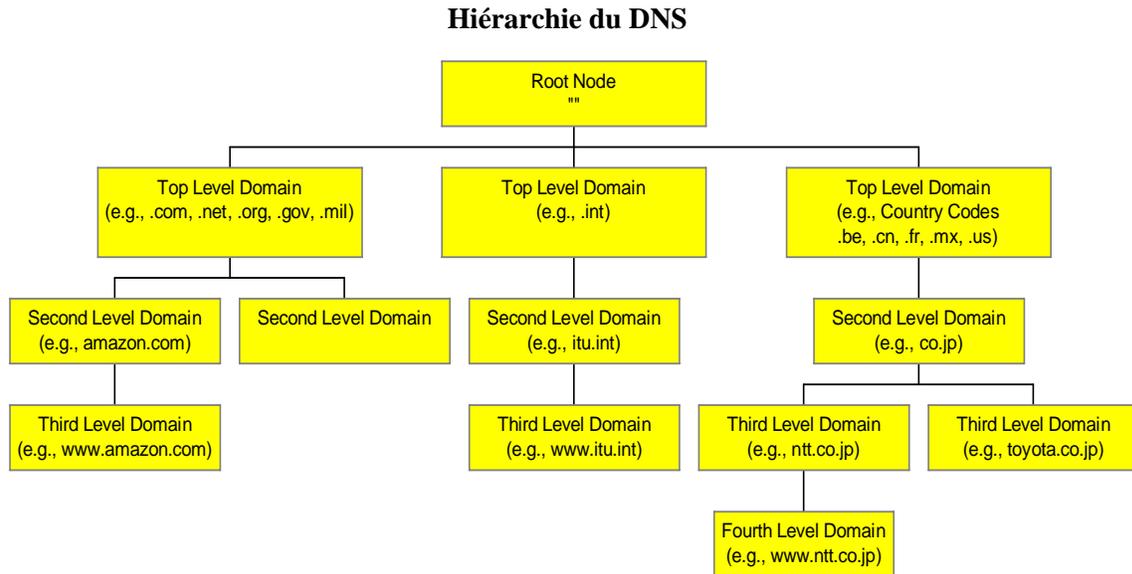
L'ICANN cède par contrat pour une durée déterminée la fonction de registre d'un TLD²⁵ à une organisation ou un organisme qui est responsable de la conservation des données et l'allocation des noms de domaine à des parties. Certains registres s'acquittent de cette deuxième tâche eux-mêmes

²³ Certains, dont Froomkin (2003), utilisent les appellations ICANN 1.0 et ICANN 2.0 pour différencier l'organisme avant et après que celui-ci aie accompli plusieurs processus de réforme (2002-2003). La présentation qui suivra passe sans discriminer de la version 1.0 à celle 2.0 pour les besoins de la cohérence historique et de la facilité du récit. C'est en décembre 2002 que les nouveaux règlements d'ICANN furent adoptés. Les changements importants sont mentionnés.

²⁴ Ce schéma simple et évocateur est disponible à <http://en.wikipedia.org/wiki/Dns>

²⁵ Les TLD sont une catégorie subdivisée en deux sur le plan de la gouvernance, les TLD génériques (gTLD) [comme .com, .net et .org] et les « *country code Top Level Domain* » (ccTLD) [comme .ca, .fr, .us]. Le TLD .int est un gTLD particulier réservé aux organisations internationales. L'existence et la gestion des ccTLD furent à l'origine d'une controverse quant à la légitimité du système DNS qui perdure encore. Le TLD .com, géré par VeriSign, constituait en 2001 75 % du trafic américain et 80 % des adresses Internet dans le monde. <http://www.transfert.net/a4472>

alors que d'autres délèguent à des registraires le soin de vendre et de commercialiser les TLD sous leur « juridiction »²⁶. Il existe actuellement dans le système racine officiel treize²⁷ répertoires racines qui correspondent à treize « super-registres ». L'un d'entre eux est tenu par l'ICANN, qui contrôle aussi le système racine *de jure* en vertu d'un contrat avec le Département du Commerce américain.



Source : <http://www.itu.int/itudoc/itu-t/com2/infodocs/023.html>.

Si l'on veut se doter d'une adresse dans le .com, il faut contacter le registraire de ce TLD chargé de la commercialisation de ce nom de domaine, VeriSign dans ce cas-ci, qui nous le vend selon un tarif et une durée réglementés par l'ICANN. Le requérant doit fournir les informations nécessaires pour l'identifier au registre (pour le .com, VeriSign occupe aussi cette fonction) qui conserve et relaie l'information sur l'emplacement du site vendu (son adresse IP) aux utilisateurs. Il n'est pas sûr que le régime d'allocation des identifiants de réseaux actuel d'ICANN soit optimal, mais celui-ci vient d'efforts divers pour pallier un régime en construction basé sur un monopole privé *de facto*, celui de NSI.

²⁶ De 1993 à 1999, Network Solution était le seul registre et registraire *de jure* sur le système racine. Pour une liste des registraires accrédités par ICANN à ce jour voir <http://www.icann.org/registrars/accredited-list.html>.

²⁷ Ce nombre restreint correspond à une limite technique.

ICANN

ICANN est une organisation sans but lucratif enregistrée dans l'État de Californie²⁸. Elle voit le jour en 1998 à la suite d'un processus amorcé par le département du commerce américain qui, suivant la proposition de l'Administration Clinton dans « *A Framework for Global Electronic Commerce* »²⁹, publia un « livre vert » dans le but d'obtenir les commentaires du public. Le processus en trois phases rappelle fortement la série RFC, et le document officiel produit à la fin du processus nomme spécifiquement ce texte comme étant un RFC, bien que non numérisé et n'émanant pas de l'éditeur des RFC. Cette ébauche de discussion, intitulée « *A Proposal To Improve Technical Management Of Internet Names And Adresses* »³⁰, nous indique, sous la rubrique « *The Need for Change* », les raisons pour lesquelles la gestion du DNS devrait être réformée :

- There is widespread dissatisfaction about the absence of competition in domain name registration.
- Mechanisms for resolving conflict between trademark holders and domain name holders are expensive and cumbersome.
- Without changes, a proliferation of lawsuits could lead to chaos as tribunals around the world apply the antitrust law and intellectual property law of their jurisdictions to the Internet.
- Many commercial interests, staking their future on the successful growth of the Internet, are calling for a more formal and robust management structure.
- An increasing percentage of Internet users reside outside of the U.S., and those stakeholders want a larger voice in Internet coordination.
- As Internet names increasingly have commercial value, the decision to add new top-level domains cannot continue to be made on an ad hoc basis by entities or individuals that are not formally accountable to the Internet community.
- As the Internet becomes commercial, it becomes inappropriate for U.S. research agencies (NSF and DARPA) to participate in and fund these functions. (...)

The balance we strike is to provide trademark holders with the same rights they have in the physical world, to ensure transparency, to guarantee a dispute resolution mechanism with resort to a court system, and to add new top-level domains carefully during the transition to private sector coordination of the domain name.

Auparavant, soit en 1996, la communauté technique avait créé un *International Ad Hoc Committee* (IAHC) au sein duquel l'UIT et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) avaient pu soumettre leurs désaccords sur la perspective d'une gestion américaine continue des fonctions de l'IANA, tel que cela se dessinait à l'époque en vertu du contrat liant le Département du

²⁸ À ce titre, Kesan et Shah estiment que « [g]overnmental organizations are typically subject to a variety of "openness" laws, such as the Sunshine Act, to ensure transparency in decision making. As a nonprofit corporation, ICANN is not subject to these requirements. For example, ICANN is not required to produce documents under the Freedom of Information Act. » (Kesan et Shah 2001: 177) Pour les impacts spécifiques du statut d'organisation sans but lucratif enregistrée en Californie, voir en particulier Koay et Richardson (1999).

²⁹ Disponible sur <http://www.ecommerce.gov>

³⁰ C'est le titre du « livre vert » susmentionné, disponible sur le site www.ntia.doc.gov.

Commerce à NSI. Du point de vue de la gouvernance d'Internet, les années 1995-96 avaient vu éclater ce que l'historiographie appela le « *DNS War* ». Celle-ci, selon Jessica Litman, est :

[W]hat happened when the 'first-come, first-served' Internet domain name registration policy collided with the trademark law, and with the expectations of trademark owners. Classic trademark law would probably have handled domain name space without much difficulty, but trademark owners' expectations proved more intractable. When trademark owners discovered that domain names incorporating their trademarks had been registered by others — even where there was no plausible likelihood of consumer confusion — they felt that their interests had been invaded. The trademark bar insisted that the only legitimate domain name use of a word that was also a trademark was a trademark use by the trademark owner. Trademark owners demanded that the domain name system allow trademark owners to both oust non-trademark owners of domain names incorporating their marks, and prevent any subsequent registration of any domain name incorporating their marks in any top level domain.³¹

Suite aux commentaires recueillis après la publication du livre vert, le DoC publia un énoncé de politique, « *Management of Internet Names and Adresses* », ³² qui précise la politique américaine de la gouvernance d'Internet, entendu dans son aspect de principe de gestion d'économie politique du DNS. La section « *Background* » de ce document situe très sommairement les liens ou affinités que la politique américaine pourrait avoir avec les propositions « européennes » de Postel et de l'IAHC (propositions qui incluaient l'UIT et l'OMPI dans une gouvernance éventuelle). Le document répond brièvement, point par point, aux commentaires obtenus en réponse à la requête en ce sens du livre vert³³. La mise sur pied d'une organisation est envisagée, dont les objectifs seraient les suivants :

- 1) set policy for and direct allocation of IP number blocks to regional Internet number registries;
- 2) oversee operation of the authoritative Internet root server system;
- 3) oversee policy for determining the circumstances under which new TLDs are added to the root system ; and
- 4) coordinate the assignment of other Internet technical parameters as needed to maintain universal connectivity on the Internet. (Livre blanc)

L'ICANN fut formé afin de remplir les fonctions décrites dans le livre blanc. Notons que ces fonctions sont, pour la plus grande partie, celles de l'IANA. Le contrat accordé par le DoC³⁴ était toutefois à appel d'offres unique, ce qui a éliminé la candidature de l'*Open Root Server Confederation* (ORSC) qui avait été formée pour soumissionner à l'obtention du contrat du DoC³⁵. L'ICANN a proposé maints ensembles de règlements (chartes) avant de se fixer. L'ORSC avait aussi proposé une

³¹ Litman (2000 : 1). Alternativement, l'expression « *DNS War* » fait aussi référence à l'absence de consensus quant à l'arrangement de la gouvernance du DNS.

³² Le livre blanc, disponible sur www.ntia.doc.gov.

³³ Le document reprend les propositions du livre vert, présente un sommaire des critiques principales qui furent soumises, puis répond par un énoncé de politique légèrement bonifié.

³⁴ « L'autorité » de l'ICANN en la matière ne vient pas exclusivement de sa relation contractuelle avec le gouvernement américain mais relève aussi d'un « *Memorandum of Understanding* » (MoU) entre l'IETF et l'ICANN dans lequel les liens entre l'IETF et l'IANA (l'appellation et la fonction est conservé sous l'ICANN) sont précisés. Ce MoU signé pour l'IETF par Fred Baker, par Brian Carpenter pour l'IAB et Mike Roberts pour l'ICANN est publié dans la série RFC au numéro 2860. <http://www.rfc-editor.org/rfc/rfc2860.txt>

³⁵ L'ORSC maintient depuis ce temps un système racine parallèle, en dépit des avis de l'IETF et de l'IAB sur les dangers pour la stabilité du système que cela peut occasionner.

charte se basant sur la critique des arrêts de l'ICANN qu'avait fait un groupe d'avocats militant : le « *Boston Working Group* » (BWG). Le site web « *Domain Name Handbook* » offre en ligne une étude légale comparant point par point des différentes itérations³⁶ de l'ICANN, des suggestions du BWG et de celles de l'ORSC qui a quand même soumis une candidature. L'organisation est en constante évolution et les changements à sa charte ne sont pas rares. L'on pourrait dire que ses fonctions principales sont aujourd'hui regroupées sous trois aspects principaux. En premier lieu, le contrôle de l'évolution du nombre et de la nature des nouveaux gTLD, ce qui constitue en fait un contrôle strict de l'offre; en second lieu, l'allocation par contrat³⁷ de la gestion de ces nouveaux domaines (choix des registres et encadrement des registraires); enfin, l'implantation d'une « *Uniform Dispute Resolution Policy* » (UDRP)³⁸ selon laquelle différents organismes, dont certains privés, peuvent être appelés à juger des plaintes concernant les différents conflits qui émergent, surtout entre propriétaires de marque déposée et détenteurs de noms de domaine.

Processus à l'ICANN

Il est difficile de rendre compte de tous les processus décisionnels au sein de l'ICANN. Les liens qui unissent les différents organes subsidiaires à cette dernière sont souvent complexes et multiples. Dans tous les cas, cependant, le Conseil d'administration (« *Board of Directors* » (BoD)) semble avoir la haute main. Formé jusqu'en 2002³⁹ de 19 personnes, dont cinq élues par les usagers (un par continent), le BoD a depuis cessé sa consultation élargie et compte maintenant 14 membres, dont Vint Cerf, qui agit en tant que directeur du Conseil. Le président, qui siège comme quinzième membre votant, est Paul Twomey depuis 2003.

1. The Directors shall consist of:
 - a. Eight voting members selected by the Nominating Committee (...).
 - b. Two voting members selected by the Address Supporting Organization (...).
 - c. Two voting members selected by the Country-Code Names Supporting Organization (...).
 - d. Two voting members selected by the Generic Names Supporting Organization (...).
 - e. The President ex officio, who shall be a voting member.⁴⁰

Comme la consultation électorale élargie (« *at large* ») assurait une représentation minimale à chaque continent, la nouvelle charte pallie cette lacune nouvelle en instituant des dispositions pour assurer une certaine diversité.

³⁶ <http://www.domainhandbook.com/archives/comp-bylaws.html>. La version actuelle de la charte de l'ICANN est disponible à <http://www.icann.org/general/bylaws.htm>

³⁷ Notons que cet aspect limite la portée des divers instruments légaux internationaux en créant un vide juridictionnel. Les entreprises ne sont responsables envers l'ICANN que selon les termes de leur contrat. La poursuite antitrust de VeriSign contre l'ICANN est symptomatique en la matière.

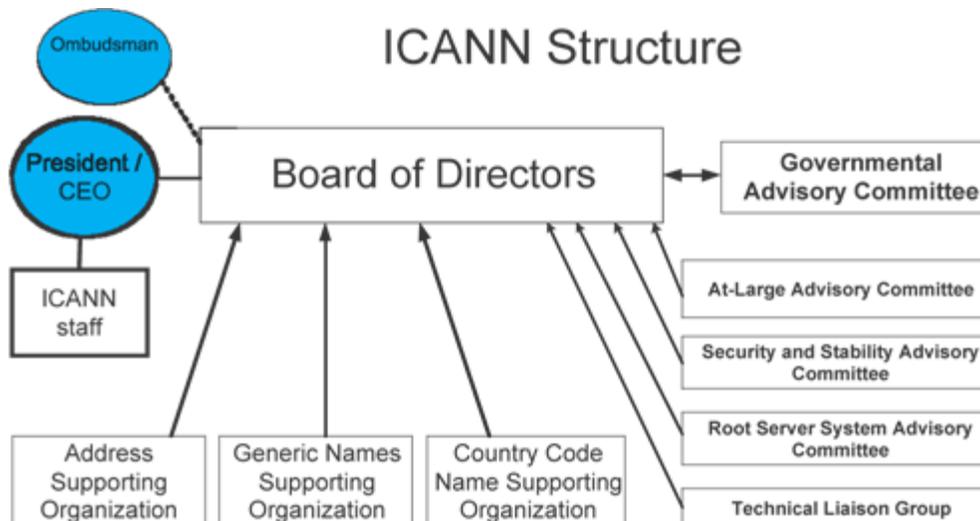
³⁸ <http://www.icann.org/udrp/>

³⁹ Plus précisément le 14 mars 2002, lors de la réunion publique de l'ICANN à Accra, au Ghana.

⁴⁰ <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#VI>

One intent of these diversity provisions is to ensure that at all times each Geographic Region shall have at least one Director, and at all times no region shall have more than five Directors on the Board (not including the President). As used in these Bylaws, each of the following is considered to be a "Geographic Region": Europe; Asia/Australia/Pacific; Latin America/Caribbean islands; Africa; and North America⁴¹.

Les sièges 1 à 8 ont des termes de trois ans, mais chaque année voit une modification de leur composition en vertu d'un décalage au commencement des termes. Les sièges 9 à 14 ont aussi des termes de trois ans selon un système rotatif, mais les termes de ceux-ci commencent six mois après la conclusion de la réunion annuelle. Le *Governmental Advisory Committee* (GAC) — à propos duquel quelques commentaires ont formulé certains espoirs quant à la possibilité d'un ICANN plus représentatif grâce à un GAC « plus »⁴² — est un cas spécial en ceci qu'en tant qu'entité représentant formellement les gouvernements, il est la source du peu de légitimité internationale pour ICANN. Cependant, le GAC n'a qu'une seule « *non-voting liaisons* » au BoD. Les autres « *non-voting liaison* », six au total, sont octroyées au « *Root Server System Advisory Committee* », au « *Security and Stability Advisory Committee* », au « *Technical Liaison Group* », à l'« *At-Large Advisory Committee* » (ALAC)⁴³ et à l'IETF. Certains pays représentés au GAC ont retiré plus ou moins explicitement leur support à l'option incorporant l'UIT (celle défendue par Postel et l'IAHC), et le GAC a assuré à peu de frais, d'une certaine manière, la pérennité d'ICANN.



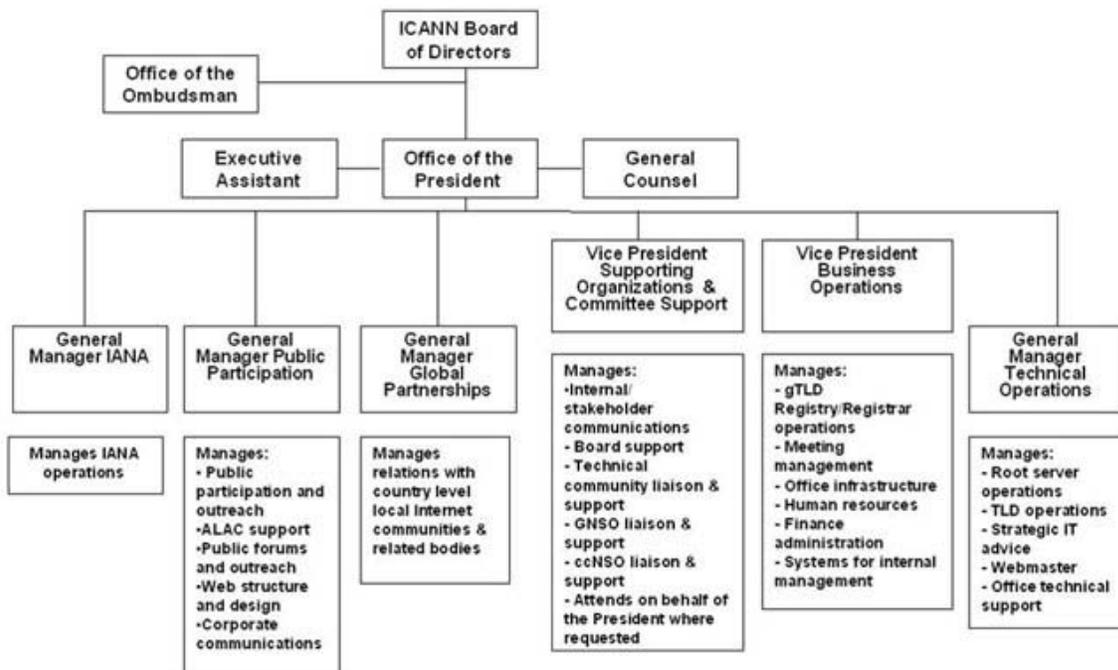
source : www.icann.org

⁴¹ <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#VI>

⁴² Drake (2004b : 35), est un de ceux-là. La perspective d'un GAC renforcé plairait particulièrement aux États déçus par les normes de la « gouvernance privée » que l'ICANN semble incarner.

⁴³ Ce comité fut formé à la suite de l'annulation du processus d'élection par les internautes de cinq membres votants au BoD.

ICANN ORGANIZATION CHART



source : www.icann.org

Une courte biographie des individus siégeant sur le BoD est disponible sur le site de l'ICANN⁴⁴. Règle générale, les membres du BoD furent impliqués dans la majorité des cas dans des fonctions privées *et* publiques, ont un profil d'académicien, peuvent arborer des inclinaisons idéologiques variées et surprenantes et, enfin, constituent somme toute un groupe relativement disparate en terme de nationalités représentées. Si les processus de nomination sont tout sauf démocratiques, on peut tout de même trouver une certaine volonté de représentativité et de légitimité. Susan Crawford, par exemple, est « blogueuse » et collaboratrice à *IcannWatch*, une organisation critique de l'ICANN.

D) Contestation de la communauté internationale : « MoUvement », UE, SMSI/GTGI, UIT

Jon Postel, dont la proposition de relier IANA à ISOC avait été rejetée à la fois par les États-Unis et l'UE fonda en 1996 l'IAHC, qui regroupe l'IANA, l'ISOC, l'IAB, deux organisations intergouvernementales des Nations unies, l'UIT et l'OMPI, de même que l'« *International Trademark Association* » (INTA), une organisation représentant les intérêts commerciaux. Cette entité nouvelle

⁴⁴ <http://www.icann.org/general/board.html>

aspirait à l'établissement d'une organisation de la gouvernance d'Internet mêlant techniciens d'Internet, gouvernements et monde des affaires. Les six groupes auraient formé un « *Policy Oversight Committee* » (POC) qui aurait agi comme instance décisionnelle ultime sur le DNS. Le plan de Postel prévoyait aussi la création de sept nouveaux TLD, l'accréditation de 28 nouveaux registraires et le déplacement du serveur racine A de Virginie aux États-Unis à Genève en Suisse⁴⁵. Malgré que la majorité votante de ce plan fût aux mains des trois organismes « techniques » (l'IANA, l'ISOC et l'IAB), l'organisation la plus satisfaite semble avoir été l'UIT, qui devint le dépositaire de ce plan de Postel. L'IAHC rédigea à cet effet un *Memorandum of Understanding* (gTLD-MoU) qui fut signé le 2 mai 1997⁴⁶. À l'époque, le secrétaire général de l'UIT, Pekka Tarjanna, qualifia cette initiative comme de début d'une « new global Internet policy and a turning point in international law » (Kleinwächter 2004 : 35)⁴⁷. Ce MoU n'était pourtant pas un traité intergouvernemental et, bien que signé par quelque 80 organisations et pays, il ne constituait qu'une recommandation non contraignante. La majorité des pays membres de l'UIT n'avaient pas participé à ces négociations et les États-Unis ne furent pas exactement enchantés par l'idée :

[T]his MoU faced substantial opposition. The US government was not amused about the plan to move the « A Root Server » to the Lac Leman. US Secretary of State, Madeleine Albright, wrote a critical letter to Pekka Tarjanna, arguing that the ITU Secretary General went beyond his mandate when he signed the IAHC gTLD-MoU without any further consultation among the ITU Member States. NSI, which saw its monopoly in the Registrar and Registry business of gTLD Name Registration challenged, opposed the MoU fundamentally and lobbied the US Congress to turn the gTLD-MoU down. Furthermore, the registries of the ccTLDs, which were not included into the gTLD-MoU, criticized this exclusion.⁴⁸

Une réponse, sous la forme d'une proposition alternative présentée par le gouvernement américain, fut énoncée à peine deux mois plus tard dans un énoncé de politique intitulé « *A Framework for Electronic Commerce* », évoqué plus haut et précédant les livres vert et blanc. Celui-ci ne mentionne aucunement le gTLD MoU, ni d'ailleurs l'UIT. Le « livre vert », plus spécifique et publié ensuite, attira une foule de commentaires ainsi que les critiques acerbes de l'Europe et de l'UIT. Jusque vers la fin des années 1990, peu de gouvernements avaient développé une stratégie pour la gouvernance d'Internet. À l'exception de l'implication américaine dans le financement des réseaux ARPANET et NSFNet et d'une « *soft Internet Policy* » de l'Administration Reagan⁴⁹, les pouvoirs publics étaient presque absents d'Internet⁵⁰. De toute évidence, l'UE aurait préféré une organisation internationalement représentative à ce qui était ressenti comme une tentative de domination américaine. « The European Union and its Member States would wish to emphasize our concern that the future

⁴⁵ Il faut noter que le serveur racine A n'est pas techniquement plus important que le B, et ne prime que symboliquement.

⁴⁶ Le site web dédié à cette initiative aujourd'hui défunte est encore disponible sur la toile. Il fut retouché pour la dernière fois le 12 août 1999. On y accède en suivant l'URL <http://www.gtld-mou.org>. Le texte du « *Memorandum of Understanding* » est disponible à l'URL <http://www.iahc.org/gTLD-MoU.html>

⁴⁷ S'insérant normativement dans une acceptation de la gouvernance internationale, cette initiative considérait que les noms de domaine étaient une « global public resource to be organized under a shared monopoly registry » (Drake 2004b : 10)

⁴⁸ Kleinwächter (2004 : 35). Voir Madeline Albright, « Domain Name MOU Request », April 23, 1997, U.S. 'State Department cable' à l'URL <http://www.gtld-mou.org/gtld-discuss/mail-archive/04644.html>.

⁴⁹ La philosophie de dérégulation de l'Administration Reagan a touché l'Internet et a instauré un environnement légal « flexible » et « ouvert » aux développeurs. *Ibid.*

⁵⁰ Peu de politiciens avaient développé un intérêt politique pour un sujet si hermétique, avec l'exception notable du vice-président démocrate Al Gore. Voir <http://amsterdam.nettime.org/Lists-Archives/nettime-l-0009/msg00311.html>

management of the Internet should reflect the fact that it is already a global communication medium and the subject of valid international interests».⁵¹ L'Administration Clinton va tout de même de l'avant en proposant que le BoD de l'organisation envisagée (la *NewCo* qui deviendra l'ICANN) soit internationalement composé. Postel se charge de la publication des « *drafts* » sur Internet, de la gestion des commentaires recueillis pendant une période de discussion publique somme toute assez transparente, et rédige le texte final du livre blanc. Malgré l'implication de Postel et le processus de consultation⁵², l'impression que la naissance de l'ICANN laisse à plusieurs groupes en est une de conspiration américaine. Notons que le GAC donne des « conseils » non contraignants aux directeurs sur des questions d'intérêt public en vertu de la charte de la nouvelle organisation. Avec l'incorporation de l'ICANN et le transfert de l'IANA en son sein, le gTLD-MoU devint obsolète. À la conférence plénipotentiaire de Minneapolis de l'UIT, en 1998, les gouvernements semblèrent se résigner à devoir se contenter d'une place secondaire dans les présentes « initiatives de gouvernance d'Internet »⁵³. Kleinwächter, dans son texte figurant dans le document publié par l'UIT sur la gouvernance d'Internet, parle à ce sujet du « *Minneapolis Deal* » entre Américains (pro-ICANN) et Européens (pro-UIT). Selon lui, le gouvernement américain a retiré son opposition aux plans de l'UIT de préparer une conférence mondiale sur la société de l'information (le futur Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)) en échange d'une reconnaissance du leadership du secteur privé dans le domaine des ressources critiques d'Internet. Les tensions qui perdurèrent entre Américains et l'UIT eurent par la suite trait au fait que le DoC demeure indéfiniment lié à l'ICANN et peut donc constituer, en dernière analyse, la plus haute instance de la gouvernance d'Internet⁵⁴. En définitive, il semble que les craintes des Européens aient été fondées, car l'ICANN est resté idéologiquement très près des Américains, et demeure encore aujourd'hui lié au DoC. En outre, les élections élargies pour le BoD furent annulées en 2003.

L'entente de Minneapolis d'octobre 1998, qui aurait du consacrer la reconnaissance du principe de la gouvernance privée a en quelque sorte et ironiquement permis à la communauté internationale de se (re)pencher sur cette question. Si la gouvernance d'Internet n'était pas à l'agenda du PrepCom 1 (2002), la résolution 102 de l'UIT était à l'agenda de sa rencontre plénipotentiaire de Marrakech. À la rencontre de l'UIT de Marrakech, les États-Unis, l'UE de même que le Secrétariat de l'UIT se déclaraient satisfaits du leadership privé dans le domaine de la gouvernance d'Internet et souhaitaient poursuivre l'expérience ICANN. Toutefois, plusieurs pays en voie de développement

⁵¹ Réponse de l'UE au livre vert, 20 mars 1998 disponible à l'URL http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/130dftmail/03_20_98.htm. L'UE propose plutôt « to reach a balance of interests and responsibilities, so that the international character of the Internet is recognized with respect to the relevant jurisdictions around the world. »

⁵² Jon Postel témoigne : « We listened to everyone who wanted to offer comments or suggestions, and we then tried to turn those suggestions into actual documents. Group discussion is very valuable, group drafting less productive. » Il continue : « This new organization will be unique in the world – a non-governmental organization with significant responsibilities for administering what is becoming an important global resource. » Testimony before the Sub Committee on Basic Research of the Committee on Science of the House of Representatives, Washington, October, 7th, 1998. Cité dans Kleinwächter (2004 : 38).

⁵³ La résolution 102 de cette séance de l'UIT recommande au secrétaire général « to take active part in the international discussion and initiatives of the management of domain names and internet addresses, *which is being led by the private sector* » Resolution 102 on Management of Internet Domain Names and Addresses, ITU Plenipotentiary Conference, Minneapolis, November, 6th, 1998. Je souligne.

⁵⁴ C'est aussi l'opinion de Froomkin (2000) qui, pour d'autres raisons que celles mises de l'avant par Tarjanna, prétend que le DoC peut intervenir. À la différence du regard de l'UIT, qui porte sur « l'hypocrisie » de la prétention de la gouvernance privée américaine alors que le DoC demeure lié à ICANN, plusieurs critiques souhaitent ardemment une implication plus musclée du DoC, en particulier pour freiner les comportements déstabilisateurs et anticoncurrentiels de gros joueurs privés comme NSI.

« découvrirent » pour ainsi dire la gestion du DNS par l'ICANN et se sentirent nettement sous représentés.⁵⁵ L'approche « *bottom-up* », galvaudée par les partisans d'une gestion privée, ne donnait pas suffisamment de poids aux PVD, qui n'avaient ni le savoir ni les ressources pour s'investir dans une telle approche. D'autres États se déclarèrent plutôt en faveur d'une régulation internationale d'Internet similaire à celle des télécommunications⁵⁶. D'autres voulaient que l'UIT se charge directement de la gestion du DNS. Dans les ateliers, l'UIT se présenta comme « *unique in being a partnership between governments and industry for information and communication technology. It is widely acknowledged that the ITU-T performs its tasks to the general satisfaction of industry, governments and the public at large using processes that are open, transparent and ensure accountability to all stakeholders* ». ⁵⁷ Les participants favorables à l'ICANN s'empressèrent de rétorquer que le GAC assurait aux gouvernements une participation aux processus en accord avec un idéal dit de l'approche des parties prenantes. Le GAC, selon eux, était garant d'une vision plus large que celle qui émanerait d'un forum formé des ministères des Télécommunications.

La controverse stimula une réécriture de la résolution 102 dans laquelle les termes « *key role* » et « *leadership* », qui qualifiaient le secteur privé dans la résolution de 1998, furent remplacés par l'expression « *very important role* »⁵⁸. De manière encore plus importante, outre le désir de renforcement de la souveraineté nationale sur les ccTLD, la nouvelle résolution 102 stipule que « *the management of Internet domain names and addresses includes technical and coordination tasks, for which technical private bodies can be responsible, and public interest matters (for example, stability, security, freedom of use, protection of individual rights, sovereignty, competition rules and equal access for all), for which governments or intergovernmental organizations are responsible and to which qualified international organizations contribute.* »⁵⁹ En outre, la résolution 133 commande une réévaluation du DNS pour le rendre multilingue. Le rôle que les membres de l'UIT voulaient bien lui confier en ce qui a trait à la gouvernance d'Internet s'en trouva par conséquent transformé.

Parallèlement, certaines rencontres régionales du SMSI mentionnent aussi le « *management of Internet names and addresses* » mais c'est la conférence ministérielle régionale de l'Amérique latine du SMSI tenue à Bavaro, en janvier 2003, qui donne le coup d'envoi d'une reprise des discussions internationales dans le cadre de ce forum en déclarant que « *[m]ultilateral, transparent and democratic Internet Governance should form part of this effort, taking into account the needs of the public and private sectors, as well as those of civil society.* »⁶⁰ À Beyrouth⁶¹, l'article 2, paragraphe 4, stipule que :

[T]he responsibility for root directories and domain names should rest with a suitable international organization and should take multilingualism into consideration. Countries' top-level-domain-names and Internet Protocol (IP) address assignment should be the sovereign right of countries. The sovereignty of each nation should be protected and respected. Internet

⁵⁵ Voir entre autres MacLean *et al.* (2005), Williams (2005).

⁵⁶ La proposition est celle d'une « *Intergovernmental Internet Governance Organisation* ».

⁵⁷ Review of Cooperation between ITU-T and ICANN and ccTLD issues, ITU-ccTLD Doc 30, Geneva, 3 mars 2003 : <http://www.itu.int/itudoc/itu-t/workshop/cctld/cctld030.pdf>.

⁵⁸ Kleinwächter (2004 : 42).

⁵⁹ Resolution 102, ITU Plenipotentiary Conference, Marrakesh, October, 2002 : <http://www.itu.int/osg/spu/resolutions/2002/resplen5.html>.

⁶⁰ Bavaro Declaration, 31 janvier 2003 : <http://www.itu.int/wsis/preparatory/regional/bavaro.html>.

⁶¹ Rencontre ministérielle régionale du SMSI pour l'Asie de l'Ouest (Regional WSIS Ministerial Conference for West Asia), février 2003.

governance should be multilateral, democratic and transparent and should take into account the needs of the public and private sectors as well as those of the civil society.⁶²

Au PrepCom 2, qui eut lieu une semaine après la rencontre de Beyrouth, la gouvernance d'Internet était devenue un sujet hautement controversé. Les droits humains, la fracture numérique, la cybersécurité de même qu'un « fond de solidarité numérique » furent au nom des sujets âprement disputés⁶³. L'UIT convoqua, suite à ce PrepCom, une rencontre d'experts sur les ccTLD⁶⁴.

À la conférence du SMSI à Paris, en juin 2003, les États participants créèrent l'« *Internet Governance Ad Hoc Working Group* », qui allait devenir un organe important de négociation au sein du SMSI⁶⁵. Le SMSI lui-même devait être informé, comme le stipule déjà la résolution des Nations Unies 56/181 (2001), par une approche multipartite. Les premières rencontres avaient par conséquent ouvert leurs portes aux représentants de la « société civile ». Cependant, ceux-ci furent expulsés pendant le PrepCom 3 (septembre 2003) lorsqu'on découvrit que certains « bloguaient » en direct de l'intérieur des réunions — processus pourtant commun et accepté à l'ICANN. Paul Twomey, président de l'ICANN, dut lui aussi quitter la salle! En effet, les relations entre l'ICANN, d'un côté, et l'UIT/SMSI de l'autre, se caractérisèrent souvent par un climat de confrontation. Les expressions « *DNS War* » et « guerre froide » furent utilisées par des commentateurs pour qualifier l'atmosphère.

Notons que l'UIT est un membre du GAC, l'organe courroie entre l'ICANN et les gouvernements. Celui-ci est ouvert à tous les gouvernements accrédités à l'ONU et à d'autres organisations ciblées. Cependant, peu de gouvernements en font formellement partie (86 en 2004) et encore moins sont régulièrement présents aux rencontres. Le GAC, s'il n'était qu'un organe de consultation au départ, a accru substantiellement son importance lors d'une des réformes de l'ICANN⁶⁶. Désormais, le GAC est une organisation internationale proprement dite et possède le pouvoir, en cas de désaccord avec le BoD de l'ICANN, de réclamer une consultation. Si la consultation avec les gouvernements est un échec, l'ICANN doit expliquer à la communauté des utilisateurs les raisons pour lesquelles un consensus n'a pu être atteint, et les gouvernements se réservent alors le droit de légiférer localement sur les sujets controversés. Ce pouvoir est quelquefois galvaudé sous l'appellation de « *GAC veto right* » mais il ne faut pas tomber dans le piège que nous tend la rhétorique : outre les problématiques au niveau des contenus — certains des gouvernements ne désirant pas octroyer la même liberté d'expression que le reste de la communauté, par exemple — une régulation nationale d'Internet serait techniquement difficile. En effet, les codes et protocoles universels ont des impacts politiques *par design* et les abroger peut être risqué dans le meilleur des cas. Les tensions nées des différentes visions de la gouvernance d'Internet se répercutèrent autant au GAC qu'au SMSI et l'on pourrait longuement disserter sur les soubresauts diplomatiques que ces deux

⁶² Beirut Declaration, 6 février 2003 : <http://www.itu.int/wsis/preparatory/regional/beirut.html>.

⁶³ Voir en particulier les discussions du « *Civil Society Internet ICT Governance Caucus* », disponible à l'URL <http://www.ifla.org/III/wsis/CS-WGIG-rpt-Statements.pdf>.

⁶⁴ Certains États avaient été particulièrement lents à percevoir leur intérêt dans leur ccTLD. Le Tavulu, par exemple, avait vendu pour un montant ridicule à VeriSign les prérogatives sur la gestion de son .tv. En effet, divers pays dont le ccTLD — attribué par l'ISO — peut avoir une signification commerciale manifeste (comme .tv) avaient liquidé dans les années 1990 leurs droits sur leur ccTLD.

⁶⁵ L'organe deviendra en septembre 2004 le Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet (GTGI, ou WGIG, en anglais).

⁶⁶ Initiée après la rencontre ICANN/GAC à Bucarest, en juin 2002, et concrétisée en décembre 2002 lors de la réforme de l'ICANN (ICANN 2.0).

forums offriront. La fermeté avec laquelle certains gouvernements (la France et l'Allemagne entre autres) réclament une autonomie totale sur la gestion des ccTLD, fut-elle aussi source de conflits. L'ICANN tenta bien de se rapprocher de la « *policy advice* » du GAC en la matière⁶⁷, mais ce ne fut pas suffisant. L'UIT refusa de se présenter à la réunion ICANN/GAC de Montréal de juin 2003 et se distanca des communiqués officiels qui y sont produits. Par exemple, en ce qui a trait à la gestion des ccTLD par une « *country code name supporting organisation* » (ccNSO), l'UIT se dissocia « from the support for the proposed bylaws regarding ccNSO because the proposed bylaws may be inconsistent with fundamental principles such as national sovereignty, freedom of commercial actors, non-binding recommendations, and consensus decision-making ». ⁶⁸ Entre le PrepCom3 et le PrepCom 3bis du SMSI, la rencontre ICANN/GAC se fit aussi sans la participation de l'UIT. Similairement, les rencontres publiques de l'ICANN n'avaient pas le SMSI à leur agenda. Le Plan d'action du SMSI⁶⁹ et les « déclarations de principes »⁷⁰ s'entendirent pour affirmer qu'on ne s'entendait guère (Roland Barthes, pour qui les gens « ne s'entendent pas ne pas s'entendre », serait sûrement ravi!). La deuxième phase du SMSI de novembre 2005 à Tunis devait apporter des éléments de réponse sur la gouvernance d'Internet par le biais d'un autre groupe de travail, le Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet (GTGI), qui aura pour tâche « to investigate and make proposals for action, as appropriate, on the governance of Internet by 2005. »⁷¹

Le rapport final du GTGI⁷² propose divers modèles au sein desquels un « *Internet Governance Forum* » (IGF) permettrait aux parties prenantes de participer d'une manière plus transparente et représentative que dans les forums existants. Parmi les recommandations, on note : a) l'idée de créer d'un organe gouvernemental (le « *Global Internet Council* » (GIC)) qui assumerait l'autorité de dernier recours sur l'ICANN; b) renforcer le GAC; c) restreindre le rôle de l'ICANN et former un organisme s'occupant de l'administration plus large d'Internet (nommé « *International Internet Council* » (IIC)); d) créer trois autres organisations : le « *Global Internet Policy Council* » (GIPC), le « *World Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* » (WICANN) en remplacement de l'ICANN, et le « *Global Internet Governance Forum* » (GIGF).

Aujourd'hui : Quelques débats autour de l'ICANN et de la gouvernance d'Internet

Sur la question de savoir si l'ICANN est uniquement une organisation technique ou si elle joue un rôle plus large de gouvernance, une réponse en deux points s'impose. Premièrement, l'impact des décisions de l'ICANN déborde inévitablement de l'aspect technique. Par exemple, l'UDRP, un processus de résolution rapide des plaintes concernant l'usage de noms de domaines, ne relève pas du

⁶⁷ GAC Communiqué, Rio de Janeiro, 25 March 2003; at: www.gac-icann.org/web/meetings/mtg15/CommuniqueRioDeJaneiro.htm

⁶⁸ ITU Dissociation from the GAC Montreal Communiqué, 30 juin 2003 : <http://www.gac-icann.org/web/meetings/mtg16/Index.shtml>

⁶⁹ WSIS Plan of Action, 12 décembre 2003 : http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsis/doc/S03-WSIS-DOC-0005!!PDF-E.pdf

⁷⁰ WSIS Declaration of Principles, 12 décembre 2003 : http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsis/doc/S03-WSIS-DOC-0004!!PDF-E.pdf

⁷¹ WGIG Report, juin 2005 : www.wgig.org/docs/WGIGREPORT.pdf

⁷² Disponible à l'URL <http://www.wgig.org/>

domaine technique, mais bien de la régulation économique en tant que telle. Hans Klein notait que les « [d]ebates over Internet governance can be clarified by the recognition that ICANN is a regulatory agency. Its responsibilities for setting base prices, protecting trademarks, and controlling market entry are typical of a regulatory agency. »⁷³ Ce qui permet à l'ICANN de prétendre, comme elle aime à le faire, qu'elle ne constitue en réalité qu'un organisme de coordination technique, est l'invocation de la stabilité d'Internet comme source de légitimité décisionnelle. En effet, le RFC le plus souvent mentionné dans les débats à saveur politique est le RFC 2628⁷⁴. Cette résolution, adoptée en 2002 à Amsterdam, est symptomatique de l'approche techniquement « prudente » de l'ICANN : « The Board should solicit technical assistance from the IETF on the question of how many new TLDs can reasonably be added each year, consistent with (a) the requirements of RFC 2628 "IAB Technical Comment on the Unique DNS Root" and (b) the technical stability of the Internet. »⁷⁵ Comme nous l'avons mentionné, ce « principe de précaution » est contredit dans les faits puisque des systèmes racines alternatifs opèrent déjà d'autres TLD sans qu'il y ait faillite du système, et ceci malgré la possibilité de conflits sur la résolution des requêtes née de la situation « non officielle » de ces TLD. Certains prétendent, en conséquence, que l'ICANN crée une rareté artificielle au niveau des noms de domaines. Cela dit, si la prudence quant au nombre d'ajouts de gTLD peut se décliner selon un argumentaire technique, le contrôle des prix à l'entrée, tel que l'ICANN en détient le pouvoir par les termes des contrats octroyés aux différents registres et registraires, constitue un exemple qui se catégorise mieux sous l'onglet « régulation économique » que sous celui « supervision technique ».

Deuxièmement, un nombre impressionnant de sujets peuvent être légitimement mis au compte de la « gouvernance d'Internet ». Par exemple la gestion des pourriels et toutes autres politiques visant les contenus, le développement et le fossé numérique, de même que les libertés fondamentales, sont des domaines dans lesquels les actions de l'ICANN ont, au mieux, des impacts indirects et diffus. Évidemment, passer en revue les sujets pouvant se rapporter à la gouvernance d'Internet et les mettre en lien avec les acteurs appropriés serait une tâche colossale et nous ne nous y risquons pas ici⁷⁶.

Comme Drake (2004b : 26) le souligne, en ce qui concerne l'implication des pays en développement dans la gouvernance internationale des TIC, « the barriers are primarily informal, and pertain more to the ability to participate fully and effectively »⁷⁷. En effet, l'UIT qui aurait l'heur de plaire à un public gouvernemental large en tant qu'organe remplaçant l'ICANN, n'a pas une représentation plus effective des pays en développement que l'ICANN. Si l'UIT, l'OMC ou l'OMPI sont des forums où les pays en développement ont une représentation adéquate, « translating

⁷³ www.IP3.gatech.edu. La suite disait : 'Principles for good governance of regulatory agencies exist and should be applied to ICANN. These emphasize the rule of law, i.e. reliance on rules to limit power politics. ICANN's history shows how private governance can be captured by powerful players. At WSIS governments need to create and enforce a legally-defined framework that limits the power of all stakeholders -- including governments themselves. By establishing the rule of law, the politicized processes of ICANN can be replaced by more predictable, fair, and efficient decision-making.»

⁷⁴ IAB Technical Comment on the Unique DNS Root. <http://www.rfc-editor.org/rfc/rfc2628.txt>

⁷⁵ <http://www.icann.org/minutes/minutes-annual-meeting-15dec02.htm>

⁷⁶ Pour un schéma fort intéressant divisé en cinq problématiques principales (« *Infrastructure and Standardisation* », « *Legal* », « *Socio-Cultural* », « *Economic* » et « *Development* »), voir l'Annexe III de Eduardo Gelbstein and Jovan Kurbalija, *Internet Governance : Issues, Actors and Divides*, 2005, à <http://www.diplomacy.edu/isl/ig/>.

⁷⁷ Drake utilise, pour appuyer son analyse, l'étude « *Louder Voices* » de MacClean *et. al.* (2002).

participation into actual influence is an entirely different matter. »⁷⁸ En ce qui concerne l'ICANN, Drake résume fort bien les problèmes que peuvent rencontrer les pays en développement :

[I]n those cases where developing country governments can play a role, as in ICANN's Government Advisory Committee (GAC), they may have reasons not to. For some, the problem may be the cost of jetting around the globe to ICANN's far-flung assemblies, the difficulties of plugging into ongoing technical conversations, or a lack of perceived stakes in many of the issues, etc. For others, it may be more of a political choice between legitimating ICANN by participating in it or pushing for its functions to be performed in the UIT.⁷⁹

Il demeure toutefois évident que, malgré cette différenciation heuristique entre représentation et participation, le fait que l'ICANN soit sous contrat avec le DoC américain et qu'elle soit enregistrée en Californie représente un boulet qui pèse perpétuellement sur le côté légitimité de l'équation. Nul besoin, par ailleurs, de faire la démonstration que le Comité de nomination favorise des candidats qui feraient normativement « un » avec les intérêts américains pour prétendre que l'ICANN ne peut être un instrument exempt d'une influence américaine indue. En effet, une partie s'estimant lésée n'a, en dernier recours, d'autres choix que de porter une plainte « *antitrust* », qui se règlera sous juridiction américaine. Nous croyons que les véritables controverses au sujet de l'ICANN résident ailleurs, et émergent en particulier de la « société civile ». En effet, l'absence de contre-pouvoirs ou des garanties (légalles ou autres) généralement utilisées afin de lier les gouvernements à certains idéaux ou normes semble être au cœur de toutes les controverses.

Les critiques que subit l'ICANN de la part de la société civile sont multiples. Le problème de la représentation civile élargie (« *at large* ») est aussi aigu que, par exemple, le problème d'absence de représentation des pays en développement. La communauté des utilisateurs n'a toutefois pas les mêmes lacunes au niveau des savoirs que peuvent avoir les PVD. Par exemple, le *Domain Name Rights Coalition* :

[H]as participated in the ongoing debates concerning Internet management as a member of the Boston Working Group, a member of the Open Root Server Confederation, former steering committee member of the IFWP (International Forum on the White Paper.) DNRC submitted comments on the Green Paper, use of the .US domain, testified before Congress, submitted comments to the World Intellectual Property Organization, and has dissented in the formation of ICANN's Uniform Dispute Resolution Policy.⁸⁰

Il faut toutefois faire attention en ce qui concerne les organisations de la société civile. Certaines se présentant comme telles n'ont avec la société civile qu'un lien quelquefois très ténu. La *Coalition For ICANN Transparency* (CFIT), par exemple, instigatrice de plusieurs actions en cours à l'encontre de l'ICANN et de VeriSign est en fait financé par Go Daddy, qui est le principal concurrent de VeriSign dans le domaine des registraires (vendeurs de noms de domaines).

D'une manière schématique, la société civile critique l'ICANN selon trois axes principaux : certains mettent l'emphase sur l'aspect anticoncurrentiel des activités de régulation de l'ICANN,

⁷⁸ Drake (2004b : 27)

⁷⁹ *Id.*

⁸⁰ Hearings of the Committee on Commerce, Science, and Transportation, Feb. 14, 2001, *Testimony of the Domain Name Rights Coalition and Computer Professionals for Social Responsibility*, p.1.
http://www.eff.org/Infrastructure/DNS_control/ICANN_IANA_IAHC/20010214_icann_sen_hearing/0214dnr.pdf

d'autres prétendent que l'ICANN est un forum au sein duquel un élargissement de la gouvernance d'Internet ne peut légitimement se pratiquer, alors qu'enfin des critiques souhaiteraient non pas une « *private production of governance* », ni même une « *public production of governance* », mais bien une « *peer production of governance* »⁸¹. L'ICANN adopte pourtant souvent des conclusions rhétoriques rimant bien avec une majorité des critiques émanant de la société civile. Depuis 2003, par exemple, il est coutume de conclure les règlements sur l'introduction de nouveaux gTLD par le vœux que l'« *expansion of the gTLD namespace should be a bottom-up approach with names proposed by the interested parties to ICANN* », que « *there should be no pre-determined list of new names that putative registries would bid for* », et que l'« *expansion should be demand-driven* ».⁸² Ce faisant parfois l'écho des récriminations de la société civile, l'ALAC souligne cependant qu'au-delà de cette rhétorique du « *closing statement* », plusieurs critères établis par l'ICANN ne vont pas dans cette direction. Par exemple, en ce qui concerne la proposition d'accord sur les gTLD de 2003, duquel est tiré notre exemple de formulation cosmétique, l'ALAC souligne les contradictions substantielles : « *the latest draft appears to conflate 'substitutability' with 'confusing similarity', and thus would endorse anti-competitive prohibitions on similarity in the name of preventing confusion.* »⁸³

À cet égard, l'UDRP de l'ICANN est un aspect que l'on doit aborder brièvement⁸⁴. C'est en fait une autre importante source de critique de la communauté des utilisateurs. Ce processus de résolution de conflits est en fait un protocole qu'ont pu utiliser plusieurs « tribunaux » afin de rendre des jugements sur les litiges mettant en scène les marques déposées et les noms de domaines. Quatre organisations se sont lancées dans ce qui constitue une sorte de privatisation du droit. Les critiques soulignent que c'est une parodie de droit : les forums comme l'OMPI, NAF (*National Arbitration Forum*), ERES (*eResolution*) et CPR (*Conflict Prevention and Resolution*) se sont vite empressés de publiciser leurs statistiques. Il est en effet devenu d'un bon ton marketing d'insister sur la proportion de décisions favorables aux propriétaires de marques déposées par rapport aux « compétiteurs » (les forums étant « en compétition », et les plaignants ayant le choix du forum). Plusieurs panélistes (près de 30 %) ⁸⁵ ont réussi l'incroyable exploit de ne jamais donner raison à un défendeur alors que certains sont de remarquables mines d'or pour leur organisation, remettant une carte parfaite sur des centaines de litiges. Le forum le plus important est l'OMPI⁸⁶ qui, en vertu de l'obligation qu'ont les registraires de se conformer à leurs recommandations, a pu s'établir comme leader dans le marché des décisions sur le « *cybersquatting* ».

⁸¹ Voir Crawford *et al.* (2004) pour l'exemple paradigmatique.

⁸² <http://alac.icann.org/gtld/comment-gnso-16may03.htm>

⁸³ <http://alac.icann.org/gtld/comment-gnso-16may03.htm>

⁸⁴ Pour une étude quantitative en profondeur de l'UDRP, voir Geist (2001) et (2002).

⁸⁵ <http://www.udrpinfo.com/> tient un registre des panélistes des différentes organisations que l'on peut consulter selon différents tris.

⁸⁶ L'entrevue avec M. Froomkin sur [transfer.net](http://www.transfer.net) est instructive quant à la relation du centre d'arbitrage de l'OMPI et de l'ICANN : *L'OMPI veut surtout accroître l'activité de son centre d'arbitrage*, <http://www.transfert.net/a4321>.

Bibliographie

- Abbate, J. (2000), *Inventing the Internet*, Cambridge, Mass.: MIT Press
- Atkins, D.E., Droegemeier, K.K., Feldman, S.I., Garcia-Molina, H., Klein, M.L., Messerschmitt, D.G., Messina, P., Ostriker, J.P., et Wright, M.H. (2003), *Revolutionizing Science and Engineering through Cyberinfrastructure: Report of the Blue-Ribbon Advisory Panel on Cyberinfrastructure*. National Science Foundation.
<http://www.polar.umcs.maine.edu/atkins.pdf>
- Baran, P. (1964), « On Distributed Communications Networks », *IEEE Transactions of the Professional Technical Group on Communications Systems*, CS-12 (1), pp. 637–648
- Bauer, J. M. (2005), *Internet Governance: Theory and First Principles*, Preliminary draft, August 31, 2005, <http://web.si.umich.edu/tprc/papers/2005/441/Bauer-TPRC-2005-fin.pdf>
- Bendrath, R. (2007), « The Return of the State in Cyberspace: The Hybrid Regulation of Global Data Protection », dans Dunn M., Krishna-Hensel S.F. et V. Mauer, (dir.), *The Resurgence of the State: Trends and Processes in Cyberspace Governance*, Aldershot: Ashgate, pp. 111-151
- Benkler, Y. (2000), « Internet Regulation: A Case Study in the Problem of Unilateralism », *European Journal of International Law*, vol. 11, pp. 171-185
<http://ejil.oxfordjournals.org/cgi/content/abstract/11/1/171>
- Berleur, J. et Y. Pouillet (2005), « What Governance and Regulations for the Internet? Ethical Issues », *Landscapes of ICT and Social Accountability*, Chris Zielinski, Ed., Springer – IFIP Series, <http://gdrtics.u-paris10.fr/pdf/ecoles/sept2005/supportBerleur2.pdf>
- Berners-Lee, T. (1999), *Weaving the Web: The Past, Present and Future of the World Wide Web*, San Francisco: Harper
- Blumenthal, M. S. et D. D. Clark (2000), « Rethinking the Design of the Internet: The End-to-end Arguments versus the Brave New World », *ACM Transactions on Internet Technology*, 1 (1), pp. 70-109, <http://doi.acm.org/10.1145/383034.383037>
- Bomse, A. L. (2001), « The Dependence of Cyberspace ». *Duke Law Journal*, 50 (6), pp. 1717-1749, <http://www.jstor.org/pss/1373046>
- Boyle, J. (1997), « Foucault in Cyberspace: Surveillance, Sovereignty and Hard-Wired Censors », *University of Cincinnati Law Review*, 66, pp. 177-205
http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=11468
- Cerf V. G. et R. E. Kahn (1999), *What is the Internet (And What Makes It Work)* http://www.internetpolicy.org/briefing/12_99.html (dernière modification déc. 1999)

- Cherry, B. A. et J. M. Bauer (2004), « Adaptive Regulation: Contours of a Policy Model for the Internet Economy », *15th Biennial Conference of the International Telecommunications Society*, Berlin, Allemagne, http://userpage.fu-berlin.de/~jmueller/its/conf/berlin04/Papers/Cherry_paper.pdf
- Christos J.P. et al., (1999), *History of the Internet: A Chronology, 1843 to the Present*, Santa Barbara, CA: ABC-CLIO
- Christou, G et S. Simpson (2007), « Gaining a Stake in Global Internet Governance: The EU, ICANN and Strategic Norm Manipulation », *European Journal of Communication*, 22 (2), pp. 147-164, <http://ejc.sagepub.com/cgi/content/abstract/22/2/147>
- Cogburn, D. L. (2005a), « Global Internet Governance: Who's Winning, Who's Losing, and Who Cares? » *Paper presented at the Annual Meeting of the American Political Science Association*, Marriott Wardman Park, Omni Shoreham, Washington Hilton, Washington, D.C. http://convention2.allacademic.com/getfile.php?file=apsa05_proceeding/2005-08-31/41699/apsa05_proceeding_41699.pdf
- Cogburn, D. L. (2005b), « Partners or Pawns?: The Impact of Elite Decision-Making and Epistemic Communities in Global Information Policy on Developing Countries and Transnational Civil Society », *Knowledge, Technology, and Policy*, 18(2), pp. 52-82
- Cooke, L. (2007), « Controlling the Net: European Approaches to Content and Access Regulation », *Journal of Information Science*, 33 (3), pp. 360-376 <http://jis.sagepub.com/cgi/content/abstract/33/3/360>
- Crawford, S., Johnson, D. et John Palfrey (2004), « The Accountable Internet: Peer Production of Internet Governance », *Virginia Journal of Law & Technology Association*, 9 (9), pp. 2-33, <http://www.scrawford.net/display/VJOLT%20final.pdf>
- Delacourt, J. T. (1997), « The International Impact of Internet Regulation », *Harvard International Law Journal*, 38 (1), pp. 207-235
- Drake, W. J. (2004a), « Defining ICT Global Governance » *Memo #1 for the Social Science Research Council's Research Network on IT and Governance*, http://www.ssrc.org/programs/itic/publications/knowledge_report/memos/billdrake.pdf
- Drake, W. J. (2004b), « Reframing Internet Governance Discourse: Fifteen Baseline Propositions », *Memo #2 for the Social Science Research Council's Research Network on IT and Governance*, <http://www.ssrc.org/programs/itic/publications/Drake2.pdf>
- Drezner, D. (2004), « Global Governance of The Internet: Bringing the State Back In », *Political Science Quarterly*, 119 (3), pp. 477-498 <http://www.danieldrezner.com/research/egovernance.pdf>

- Dutton, W. H. et Peltu, M. (2005), « The Emerging Internet Governance Mosaic: Connecting the Pieces », *OII Forum Discussion Paper*, No. 5, Oxford: Oxford Internet Institute, University of Oxford, www.oii.ox.ac.uk/resources/publications/FD5.pdf
- Farrell, H. (2003), « Constructing the International Foundations of E-Commerce: The EU-U.S. Safe Harbor Arrangement », *International Organization*, 57 (2), pp. 277-306 <http://www.utsc.utoronto.ca/~farrell/IO.pdf>
- Felczak, M. (2005), *(Re)Designing the Internet: A Critical Constructivist Analysis of the Next Generation Internet protocol*, Thèse soumise en tant qu'exigence partielle pour l'obtention du titre *Magister Artium*, Simon Fraser University, <http://ir.lib.sfu.ca/retrieve/2169/etd1814.pdf>
- Franda, M. (2001), *Governing the Internet: The Emergence of an International Regime*, Boulder, CO: Lynne Rienner
- Froomkin, A. M. (2000), « Wrong Turn in Cyberspace: Using ICANN to Route around the APA and the Constitution », *Duke Law Journal*, 50 (1), 30th Annual Administrative Law Issue, pp. 17-186, <http://www.jstor.org/view/00127086/ap050236/05a00050/0>
- Geist, M. (2001), *Fair.com? An Examination of the Allegations of Systemic Unfairness in the ICANN UDRP*, <http://aix1.uottawa.ca/~geist/geistudrp.pdf>
- Geist, M. (2002), *Fundamentaly Fair.com? An Update On Bias Allegations and the ICANN UDRP*, <http://aix1.uottawa.ca/~geist/fairupdate.pdf>
- Goldsmith J. L. (1998), « Against Cyberanarchy », *The University of Chicago Law Review*, 65 (4), pp. 1199-1250, <http://www.jstor.org/view/00419494/ap050260/05a00040/0>
- Goldsmith, J. L. (2000), « Unilateral Regulation of the Internet: A Modest Defence », *European Journal of International Law*, 11 (1), pp. 135-148 <http://ejil.oxfordjournals.org/cgi/content/abstract/11/1/135>
- Goldsmith, J. et T. Wu (2006), *Who Controls the Internet? Illusions of a Borderless World*, Oxford University Press: New York
- Hafner, K. et M. Lyon (1998), *Where Wizards Stay Up Late: The Origins of the Internet*, New York: Simon & Schuster
- Hauben, M. et R. Hauben (1997), *Netizens: on the history and impact of Usenet and the Internet*. Los Alamitos, Calif.: IEEE Computer Society Press, xvi, 344 p.
- Hofmann, J. (2005), *Internet Governance: A Regulative Idea in Flux*. <http://duplox.wzberlin.de/people/jeanette/texte/Internet%20Governance%20english%20version.pdf>

- Holitscher, M., Shahin, J. B., Cukier, K. N. et Lessig, L. (1999), « Debate: Internet Governance », *Swiss Political Science Review*, 5 (1), pp. 115-136, <http://www.ingentaconnect.com/content/spsa/spsr/1999/00000005/00000001/art00006>
- Ibáñez, J. (2004), « Who Governs the Internet? The Emerging Regime of E-Commerce », *Paper presented at the 5th Pan-European International Relations Conference*, Netherlands, The Hague, 9-11 Septembre <http://www.sgir.org/conference2004/papers/Ibanez%20%20Who%20governs%20the%20internet.pdf>
- ISOC (2003), « Developing the Potential of the Internet through Coordination, not Governance », *News Release*, <http://www.isoc.org/news/7.shtml>
- Johnson, D. R. et D. Post (1996), « Law and Borders: The Rise of Law in Cyberspace », *Stanford Law Review*, 48 (5), pp. 1367– 1402, <http://www.jstor.org/view/00389765/ap040258/04a00150/0>
- Jordan, T. et P. A. Taylor (2004), *Hacktivism and Cyberwars: Rebels with a Cause?*, New York: Routledge
- Kahin, B. et J. Keller (dir.) (1997), *Coordinating the Internet*, Cambridge, Mass.: MIT Press
- Kesan, J. P. et R. C. Shah (2001), « Fool Us Once, Shame on You — Fool Us Twice Shame on Us: What We Can Learn from the Privatizations of the Internet Backbone Network and the Domain Name System », *Washington University Law Quarterly*, 79, pp. 89-220 http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=260834#PaperDownload
- Klein H. (2001), « The Feasibility of Global Democracy: Understanding ICANN's At-Large Election », *Journal of policy, regulation and strategy for telecommunications information and media*, 3(4), pp. 333-345 <http://www.emeraldinsight.com/Insight/viewPDF.jsp?Filename=html/Output/Published/EmeraldAbstractOnlyArticle/Pdf/2720030405.pdf>
- Klein H. (2002), « ICANN and Internet Governance: Leveraging Technical Coordination to Realize Global Public Policy », *The Information Society*, 18 (3), pp. 193-207 <http://www.prism.gatech.edu/~hk28/Klein-Governance.pdf>
- Klein, H. (2004), « Understanding WSIS: An Institutional Analysis of the UN World Summit on the Information Society », *Information Technology and International Development*, 1 (3-4), pp. 3-13 <http://www.mitpressjournals.org/doi/pdfplus/10.1162/1544752043557341>
- Kleinrock, L. (1961), « Information Flow in Large Communication Nets », *RLE Quarterly Progress Report*
- Kleinwächter, W. (2004a), « Beyond ICANN vs. ITU? How WSIS tries to enter the new territory of Internet Governance », dans *Internet Governance: A Grand Collaboration*, United Nations ICT Task Force, <http://gaz.sagepub.com/cgi/reprint/66/3-4/233.pdf>

- Kleinwächter, W. (2004b), « Internet Co-Governance – Towards a Multilayer Multiplayer Mechanism of Consultation, Coordination and Cooperation », *paper presented at the Informal Consultation of the Working Group on Internet Governance (WGIG)*, Genève, 20–21 Septembre, <http://www.wgig.org/docs/Kleinwachter.pdf>
- Koay, L. et M. Richardson (1999), *Openness & Transparency, ICANN & the Public Interest: Pressing Issues*,
<http://web.archive.org/web/20021125084325/http://cyber.law.harvard.edu/icann/workshops/la/papers/openness.html> .
- Kobrin, S. J. (2001), « Territoriality and the Governance of Cyberspace », *Journal of International Business Studies*, 32, pp. 687-704, <http://www.jstor.org/view/00472506/sp030004/03x0056d/0>
- Koppell, J. (2005), « Pathologies of Accountability: ICANN and the Challenge of ‘Multiple Accountabilities Disorder’ », *Public Administration Review*, 65 (1), pp. 94-108, <http://www.som.yale.edu/faculty/koppell/Pathologies%20of%20Accountability%20PAR.pdf>
- Lawrence, G. R. (1967), *Towards a Cooperative Network of Time-Shared Computers*, MIT, 1967
- Lessig, L. (1999), *Codes and other Laws of Cyberspace*, New York: Basic Books
- Lessig, L. (2004), *Free Culture: How Big Media Uses Technology and the Law to Lock Down Culture and Control Creativity*, New York: Penguin Press
- Lessig, L. (2006), *Code: Version 2.0*, Basic Books: New York
- Licklider, J.C. (1960), « Man-Computer Symbiosis », *IRE Transactions on Human Factors in Electronics*, 1(1), pp. 4–11
- Licklider, J.C.R. et W. Clark, (1962), « On-Line Man Computer Communication », *Proceedings of the joint computer conference*, 1-3 Mai, pp. 113-128
- Litman, J. (2000), *The DNS Wars: Trademarks and the Internet Domain Name System*, <http://www.law.wayne.edu/litman/papers/DNSwars.pdf>
- Loader, B. D. (dir.) (1998), *Cyberspace Divide: Equality, Agency, and Policy in the Information Society*, Routledge: London
- Maclean, D. F. et United Nations ICT Task Force (2004), « Internet Governance: A Grand Collaboration », *an edited collection of papers contributed to the United Nations ICT Task Force Global Forum on Internet Governance*, Coll. « ICT Task Force: Series 5 », New York: United Nations Information and Communications Technologies Task Force
- MacLean D., Souter D., Deane J. et Lilley S. (2002), *Louder Voices: Strengthening Developing Country Participation in International ICT Decision-Making*, London: Commonwealth Telecommunications Organisation,
http://www.cto.int/publications/louder_voices_final_report.pdf.

- Mathiason, J. (2004), « A Framework Convention: An Institutional Option for Internet Governance », *Internet Governance Project*, <http://www.internetgovernance.org/pdf/igp-fc.pdf>
- Mathiason, J., M. Mueller, H. Klein, M. Holitscher, et L. McKnight (2004), « Internet Governance: The State of Play », *Internet Governance Project*, <http://www.internetgovernance.org/pdf/ig-sop-final.pdf>
- Mathiason, J., Mueller, M. et H. Klein (2007), « The Internet and Global Governance: Principles and Norms for a New Regime », *Global Governance*, 13 (2), pp. 237-254
- McKnight, L. et M. Mueller (2004), « The Post-.COM Internet: Toward Regular and Objective Procedures for Internet Governance », *Telecommunications Policy*, 28 (7-8), pp. 487-502
- McChesney, R. W. (1996), « The Internet and U. S. Communication Policy-Making in Historical and Critical Perspective », *Journal of Communication*, 46 (1), <http://jcmc.indiana.edu/vol1/issue4/mcchesney.html>
- Mueller, M. 2002. *Ruling the Root: Internet Governance and the Taming of Cyberspace*, Cambridge, MA: MIT Press
- Naughton, J. (2000), *A Brief History of the Future: From Radio Days to Internet Years in a Lifetime*, Woodstock, NY : Overlook Press
- Patelis, K. (2000), « The Political Economy of the Internet » dans J. Curran, *Media Organisations in Society*, London: Arnold, pp. 84-106
<http://web.archive.org/web/20050125112558/http://www.lhousemedia.com/patelis/PHDTELO.pdf>
- Paré, D. J. (2003), *Internet Governance in Transition: Who Is the Master of this Domain?* Coll. « Critical media studies ». Lanham, Md.: Rowman & Littlefield Publishers
- Post, D. G. (2002), « Against 'Against Cyberanarchy' », *Berkeley Technology Law Journal*, 17, p. 1365-1387, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=334581
- Shaffer, G. (2000), « Globalization and Social Protection: The Impact of EU and International Rules in the Ratcheting Up of U.S. Privacy Standards », *Yale Journal of International Law*, 25 (1), pp. 1-88, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=531682
- Simon, C. (1998), *The Technical Construction of Globalism: Internet and the DNS Crisis*, <http://www.rkey.com/dns/dnsdraft.html>
- Segaller, S. (1998), *NERDS 2.0.1: A Brief History of the Internet*, <http://www.isoc.org/internet/history/brief.shtml>
- Spar, D. (1999), « Lost in (Cyber)space: The Private Rules of Online Commerce » dans Culter, C., Porter, T. et V. Haufler (dir.), *Private Authority and International Affairs*, Albany: SUNY Press

- Spinello, R. A. (2002), *Regulating Cyberspace: The Policies and Technologies of Control*, Westport, CT: Quorum Books
- United Nations ICT Task Force et Drake, W. J. (dir.) (2005), *Reforming Internet Governance : Perspectives from the Working Group On Internet Governance*, http://www.wgig.org/docs/book/WGIG_book.pdf
- Weinberg, J. (2000), « ICANN and the Problem of Legitimacy », *Duke Law Journal*, 50 (1), pp. 187-260, <http://www.jstor.org/view/00127086/ap050236/05a00060/0>
- Williams, H. (2005), « Internet Governance: Exploring the Development Link », *International Journal of Digital Economics*, 58, pp. 81-103 http://mpra.ub.uni-muenchen.de/2498/01/MPRA_paper_2498.pdf
- WGIG (2005a), « Geneva: The Working Group on Internet Governance — Background Report », <http://www.itu.int/wsis/wgig/docs/wgig-background-report.pdf>
- WGIG (2005b), *Report of the Working Group on Internet Governance*, Château de Bossey, Suisse: Working Group on Internet Governance, <http://www.itu.int/wsis/docs2/pc3/off5.pdf>
- WSIS (2003a), *Declaration of Principles: Building the Information Society: A Global Challenge in the New Millennium*, Geneva: World Summit on the Information Society, http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsis/doc/S03-WSIS-DOC-0004!!PDF-E.pdf
- WSIS (2003b), *Plan of Action*, Geneva: World Summit on the Information Society, http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsis/doc/S03-WSIS-DOC-0005!!PDF-E.pdf
- WSIS Civil Society Internet Governance Caucus (2005), *Statement 1, an Initial Reactions to the WGIG Report – verbal statement* (19 juillet), <http://www.ifla.org/III/wsis/CS-WGIG-rpt-Statements.pdf>
- Zittrain, J. (2003), « Be Careful What You Ask For: Reconciling a Global Internet and Local Law », dans Thierer, A. et al. (dir.), *Who Rules the Net?: Internet Governance and Jurisdiction*, Cato Institute: Washington, DC, <http://cyber.law.harvard.edu/home/uploads/204/2003-03.pdf>
- Zysman, J. et S. Weber (2001), *Governance and Politics of the Internet Economy—Historical Transformation or Ordinary Politics with a New Vocabulary?*, <http://economy.berkeley.edu/publications/wp/ECwp16.pdf>